



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 1<sup>er</sup> février 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-02-01\_2638

Convention d'objectif 2022-2024  
au pôle de compétitivité Polyméris

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février à 13h10 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 26 janvier 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	Siège vacant	-		-
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visio		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Visio		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Visio		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visio		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visio		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visio		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Absent		-
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visio		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Présent		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Absent		-
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Visio		P
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			24
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2634 à 2641	18	0	18

## Exposé des motifs

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre constitue le deuxième pôle économique de la MGP après Paris, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. Il est un territoire à forts enjeux métropolitains, bénéficiant d'un tissu économique diversifié et équilibré (tertiaire, activités productives, R&D et innovation).

L'innovation et les révolutions technologiques en cours constituent, avec l'enseignement supérieur et la recherche, l'un des moteurs du développement économique, permettant, avec d'autres facteurs, de maintenir et développer un appareil productif sur le territoire.

Elle contribue à répondre aux enjeux économiques et sociétaux d'aujourd'hui, en particulier en matière de santé et d'autonomie, de développement durable, de transition énergétique, de préservation de l'environnement et de bien-être de la population : des enjeux sociétaux majeurs mobilisant sur l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre la société civile.

Le territoire compte de nombreux acteurs moteurs en matière d'innovation : organismes de recherche, universités, école, pôles de compétitivité, clusters, entreprises, tiers lieux..., en particulier dans les 4 Domaines d'Actions Stratégiques identifiés : Santé bien-être autonomie, ville durable, Numérique et industries connexes, Alimentation.

Ces acteurs participent au développement économique territorial, à l'emploi et l'insertion, et contribuent également, à travers des initiatives, des actions de sensibilisation, des présentations de leurs compétences, à la découverte de nouveaux métiers, à l'ouverture de perspectives professionnelles, au développement de la culture scientifique au sein de population et en particulier des jeunes.

Avec le soutien qu'elle apporte aux réseaux, clusters, pôle de compétitivité, tiers lieux d'accueil et d'accompagnement des entreprises innovantes, l'EPT s'inscrit pleinement dans ces enjeux et participe aux enjeux de développement économique identifiés.

Par ces soutiens, l'EPT souhaite ainsi favoriser sur son territoire les dynamiques de filières d'activités porteuses d'innovation et d'attractivité, permettre le montage de projets innovants, la mise en œuvre d'expérimentations, le développement d'activités économiques à valeur ajoutée, la mise en œuvre d'actions de formation et la création d'emplois.

Il contribue au développement d'un écosystème propice aux synergies et projets collaboratifs porteurs de valeurs ajoutées et de réponses aux enjeux sociétaux indiqués plus haut.

Ces soutiens, inscrits dans la durée, sont formalisés et contractualisés par des conventions d'objectifs.

Partageant des objectifs communs, L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le pôle de compétitivité POLYMERIS signifient à travers cette convention leur volonté de travailler ensemble, de poursuivre et d'amplifier les liens et les coopérations préalablement engagées.

L'action de Polyméris porte en particulier sur la contribution au développement d'un écosystème sur les filières des polymères (plastiques et caoutchouc) rassemblant les acteurs de la recherche, du tissu économique, des collectivités et acteurs institutionnels.

Ce partenariat s'inscrit dans l'objectif commun d'un développement économique territorial et de réponses aux enjeux sociétaux posés en particulier dans le domaine de la santé bien-être autonomie, ville durable et d'une contribution, dans le cadre l'action de Polyméris, à ce développement.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement générale d'exemption par catégories n°651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 24 juin 2014 ;

**Vu** la délibération du 14 décembre 2021 autorisant le mandatement par anticipation des avances de subvention aux associations pour l'exercice 2022 ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** les objectifs de l'association de contribuer au développement de la recherche et du développement économique par l'appui à actions la filière des polymères en matière d'innovation, de développement de filières, et d'accompagnement aux entreprises, aux acteurs de la recherche et aux collectivités ;

**Vu** les statuts du pôle de compétitivité Polyméris ;

**Considérant** que cette action s'inscrit dans les objectifs de l'EPT en matière de développement économique, social, de formation d'emploi et d'insertion, de politique publique environnementale ;

**Entendu** le rapport et sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve la convention de partenariat entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le pôle de compétitivité Polyméris jointe à la présente délibération.
2. Autorise le président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Décide du versement d'une subvention de 15 000 € au pôle de compétitivité Polyméris tel que prévu dans la convention.
4. Dit que cette subvention relève du le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement générale d'exemption par catégories n°651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 24 juin 2014.
5. Précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2022.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 18**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 février 2022 ayant été publiée le 04 février 2022



A Vitry-sur-Seine, le 4 février 2022  
Le Président

Michel LEPRETRE